

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-125

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales /**

30-2023-09-18-00004 - décision portant délégation de signature de M. Cyril Vanroye, Directeur DDTM 66 pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Gard (2 pages)

Page 3

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31) /**

30-2023-09-28-00004 - Arrêté dotation exceptionnelle 2023 MECS Louis Defond (3 pages)

Page 6

## **Prefecture du Gard /**

30-2023-10-02-00002 - Arrêté constitution de la COE élection au Tribunal de Commerce de Nîmes 2023 (2 pages)

Page 10

## **Sous-préfecture du Vigan /**

30-2023-10-06-00002 - Arrêté N°30-2023-10-037 portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 22 octobre 2023 commune de MONTDARDIER (2 pages)

Page 13

30-2023-10-06-00001 - Arrêté N°30-2023-10-038 portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 22 octobre 2023, commune de L'ESTRECHURE (2 pages)

Page 16

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Orientales

30-2023-09-18-00004

décision portant délégation de signature de M.  
Cyril Vanroye, Directeur DDTM 66 pour  
l'application de l'arrêté préfectoral de  
délégation de signature du Préfet du Gard



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction  
Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le 18 SEP. 2023

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU GARD

**VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00049 du 21 août 2023 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Cyril Vanroye, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Julie Colomb, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Nicolas Maire, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, pour signer les actes relatifs aux affaires listées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Vincent Darmuzey, chef du service Eau et Risques, à M. Philippe Orignac, chef du service Eau et Risques adjoint, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim ainsi qu'aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction), à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Jordi Bonnefille, responsable de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Thierry Dormois, adjoint de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation spécialisé principal, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe et à M. David Lafon, adjoint administratif principal de première classe.

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes Administratifs.

ES03 458 5 1

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**

**Cyril VANROYE**

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2023-09-28-00004

Arrêté dotation exceptionnelle 2023 MECS Louis  
Defond

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts  
CS 67633  
31678 Labège cédex  
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN  
☎ : 05 61 00 79 49  
courriel : tarification.dirpjj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités  
Direction Enfance et Petite Enfance**

Service de l'offre d'accueil  
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux  
de la Protection de L'enfance  
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9  
Affaire suivie par : Stéphanie LA ROCCA  
☎ : 04 66 05 41 15  
courriel : stephanie.larocca@gard.fr

**ARRETE n°**  
portant dotation exceptionnelle pour  
**2023**  
**MECS LOUIS DEFOND**  
**Bréau-et-Salagosse**

**LE PREFET DU GARD**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LA PRESIDENTE**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-7-IV bis, R. 314-35, R 314-38 et R 314-108,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code de la justice pénale des mineurs,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- VU l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la **MECS LOUIS DEFOND**, gérée par l'Association « **ASSOCIATION LESAMIS DE TATIHOU** »,
- VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le Schéma départemental des Solidarités Sociales 2022-2027, et plus particulièrement, l'orientation n°1 du schéma - Bien grandir « A chaque âge, au plus près des besoins des enfants » dont l'objectif stratégique est de « Répondre à tous les besoins de tous les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance », au travers du développement de l'offre d'accueil afin d'avoir une « solution pour chaque enfant »,
- VU la délibération n°1 de la séance plénière du Conseil départemental du Gard en date du 6 janvier 2023 adoptant le budget primitif principal 2023,

VU L'arrêté conjoint 30-2023-06-09-00020 en date du 9 juin 2023 portant tarification 2023 de la MECS Louis DEFOND,

**CONSIDERANT** la spécificité de l'accompagnement de 3 mineurs confiées à la MECS Louis Defond, qui nécessite, à titre exceptionnel, une prise en charge sur un lieu géographique distinct de la MECS, avec une équipe éducative dédiée, pour une durée de 4 mois,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder des crédits supplémentaires à la MECS Louis DEFOND afin de couvrir les surcoûts liés à cette prise en charge exceptionnelle

**SUR RAPPORT** de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé Des Solidarités ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la MECS Louis Defond est autorisée à exercer la prise en charge de trois enfants confiés, sur un site distinct de la MECS, situé à Lassalle, 8 rue Pont Vieux jusqu'au 14 octobre, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce lieu sera situé à Lassalle, 8 rue Pont Vieux du 1<sup>er</sup> septembre au 14 octobre et à Aumessas, lieu-dit le Caladon du 15 octobre au 31 décembre 2023.

### **Article 2 :**

Le versement d'une **dotation exceptionnelle de 34 675€** est allouée à la MECS Louis Defond, afin de financer les surcoûts (frais locatifs et frais de personnel) de cette prise en charge exceptionnelle. Cette dotation est calculée sur une base prévisionnelle de 4380 journées ;

Cette dotation sera versée en une seule fois.

En cas d'arrêt du dispositif avant l'échéance, une récupération, par titre de recettes, du trop-perçu, pourra être effectuée par les services du Département en tenant compte toutefois des différents engagements contractuels de la MECS, liés à ce dispositif.

### **Article 3 :**

Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré par les services de la Direction Enfance et Petite Enfance du Conseil Départemental afin d'en mesurer l'opérationnalité.

### **Article 6 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional  
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cedex.

### **Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 9 :**

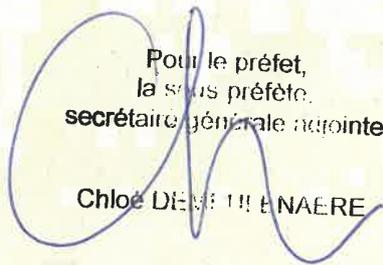
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Conseil Départemental du Gard.

**Article 10 :**

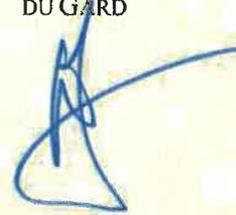
Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **28 SEP. 2023**

LE PREFET DU GARD

Pour le préfet,  
la sous préfète,  
**secrétaire générale adjointe**  
  
**Chloé DEMETHENAERE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU GARD



Prefecture du Gard

30-2023-10-02-00002

Arrêté constitution de la COE élection au  
Tribunal de Commerce de Nîmes 2023

Nîmes, le **- 2 OCT. 2023**

**Arrêté n° 30-2023-10- -0000**  
portant constitution de la Commission d'organisation des élections  
pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NÎMES.

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le nouveau Code de procédure civile ;

**Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008, et notamment l'annexe 7-2 fixant à 37 le nombre des juges du Tribunal de commerce de NÎMES ;

**Vu** le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2023-08-18-00001 du 18 août 2023, portant convocation des électeurs pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NÎMES modifié par l'arrêté n° 30-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 ;

**Vu** la note n° *JUSB2314382C* du 15 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du Code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de NÎMES en date du 28 septembre 2023 ;

**sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1 :** en application des dispositions des articles L. 723-13 et R. 723-8 du Code de commerce, il est institué une Commission d'organisation des élections, compétente pour organiser, dans le département du Gard, l'élection des juges au Tribunal de commerce de NÎMES.

La Commission d'organisation des élections se compose de :

1er tour de scrutin

- Présidente : Madame Laurence ALBERT, Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de NIMES,
- Monsieur Christophe NOEL, juge du tribunal judiciaire de Nîmes.

2ème tour de scrutin

- Présidente : Madame Anne GIVAUDAND, Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de NIMES,
- Monsieur Grégory SABOUREAU, Vice-Président du tribunal judiciaire de Nîmes.
- Madame Hélène LAMBERT, du Bureau des élections représentant le Préfet du Gard. Elle sera suppléée, le cas échéant, par Madame Florence TEISSIER.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par M<sup>e</sup> Jean-David VIDAL, Greffier du Tribunal de commerce de NIMES.

**Article 2** : le siège de la Commission est fixé au Tribunal de commerce de NIMES.

**Article 3** : la Commission est chargée des tâches suivantes :

- vérifier la conformité des bulletins de vote aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011,
- organiser les opérations de dépouillement et le recensement des votes, qui auront lieu :
  - le mercredi 4 octobre 2023, à 10 heures, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
  - le mardi 17 octobre 2023, à 10 heures, le cas échéant, pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin.
- proclamer les résultats.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Premier Président de la Cour d'Appel de NIMES, la Présidente de la Commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du tribunal de commerce de NÎMES, aux membres de la Commission d'organisation des élections et aux Sous-Préfets des arrondissements d'ALES et du VIGAN.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Sous-préfecture du Vigan

30-2023-10-06-00002

Arrêté N°30-2023-10-037 portant état définitif  
des candidatures enregistrées à la  
Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour  
de l'élection municipale partielle  
complémentaire du 22 octobre 2023 commune  
de MONTDARDIER

**Arrêté N°30-2023-10-037**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 22 octobre 2023

commune de MONTDARDIER

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-033 du 6 septembre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTDARDIER, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal de MONTDARDIER compte deux (2) sièges vacants à la suite de la démission du maire M. Thierry REDON depuis le 3 août 2023 et d'une conseillère municipale, Mme Carole BARRAL depuis le 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de MONTDARDIER selon les dispositions des articles L2122-14 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales pour ensuite procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

**Considérant** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Sur** proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 22 octobre 2023, de la commune de MONTDARDIER, afin d'y pourvoir deux (2) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- BARBADO Francis
- CARRIERE Éloïse
- CARTAIRADE Béatrice
- MIRA René
- NOBLE Patricia

**Article 2 :** Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de MONTDARDIER.

**Article 4 :**

- la secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de MONTDARDIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 6 octobre 2023

La Sous-préfète du Vigan,

Anne LEVASSEUR

Sous-préfecture du Vigan

30-2023-10-06-00001

Arrêté N°30-2023-10-038 portant état définitif  
des candidatures enregistrées à la  
Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour  
de l'élection municipale partielle  
complémentaire du 22 octobre 2023, commune  
de L'ESTRECHURE

**Arrêté N°30-2023-10-038**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 22 octobre 2023

commune de L'ESTRECHURE

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-033 du 6 septembre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de L'ESTRECHURE, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal de L'ESTRECHURE compte deux (2) sièges vacants à la suite au décès du maire Mme Bernadette MACQUART survenu le 14 août 2023 et à la démission d'une conseillère municipale, Mme Cécile VIGNY, depuis le 7 octobre 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de L'ESTRECHURE selon les dispositions des articles L2122-14 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales pour ensuite procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

**Considérant** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Sur** proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 22 octobre 2023, de la commune de L'ESTRECHURE, afin d'y pourvoir deux (2) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- ALLOUX Virginie
- CERESA Nicolas
- POULACHON Philippe
- SEILLIEBERT Pascal

**Article 2 :** Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de L'ESTRECHURE.

**Article 4 :**

- la secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de L'ESTRECHURE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 6 octobre 2023

La Sous-préfète du Vigan,

Anne LEVASSEUR